



Diocèse de Montpellier

• CHARTRE DU BÉNÉVOLAT •

La liste est impressionnante de tous les bénévoles dont le rayonnement, l'engagement et le dynamisme bénéficient à notre Eglise diocésaine !

Un grand MERCI pour votre générosité, votre temps et vos compétences généreusement offerts.

C'est toute cette diversité des services rendus, par des hommes et des femmes qui ont mis le Christ au cœur de leur vie, qui rend possible l'action de notre Eglise. **MERCI !**

+ Norbert Turini
Archevêque de Montpellier

Association diocésaine de Montpellier - Villa Maguelone

31 ter avenue Saint Lazare – CS 82137 –

34060 Montpellier cedex 2 - Tél. 04 67 55 06 14

Pour accomplir sa mission, l'Eglise diocésaine fait appel à tous ses membres, chacun selon sa vocation et son charisme : prêtres et diacres permanents, personnes consacrées, laïcs. Parmi ces derniers, certains exercent ce service dans le cadre d'un emploi salarié. D'autres, nombreux, l'accomplissent sous la forme du bénévolat. C'est ce dernier statut que cette charte du bénévolat vise à préciser. Le champ d'application de cette charte est l'Eglise diocésaine de Montpellier : archevêché, mouvements et services, paroisses, communautés religieuses, institutions...

BÉNÉVOLES VISÉS PAR LA CHARTE

Un bénévole est une personne qui, par un don gratuit de son temps et de ses compétences, souhaite se mettre au service de l'Eglise. Cette charte s'adresse à tout bénévole dont le service requiert une régularité (trimestrielle, mensuelle, hebdomadaire ou journalière), dit bénévole régulier, par opposition à un bénévole occasionnel qui intervient pour un service ponctuel selon ses disponibilités et à l'occasion d'un besoin momentané.

CONDITIONS DU BÉNÉVOLAT

Être bénévole dans l'Eglise, c'est une manière de répondre à sa vocation baptismale. C'est d'abord un don, un service, c'est être associé d'une manière très proche à la mission de l'Eglise dans un engagement qui doit permettre de grandir spirituellement. Être bénévole dans l'Eglise, c'est aussi répondre à un appel intérieur ou extérieur, en lien avec un besoin spécifique de l'Eglise. Les bénévoles au sein du Diocèse de Montpellier ont donc une place à part entière dans la mise en œuvre des missions de l'Eglise diocésaine. A ce titre, ils bénéficient de la reconnaissance et de la considération de tous.

Le service ou la mission confiée engageant l'Eglise, la communauté veillera à discerner les qualités évangéliques des bénévoles, leur solide sens de l'Eglise, ainsi que leur volonté d'agir dans un esprit de communion et de paix. Le bénévolat suppose une certaine compétence, des qualités requises ou à développer. En contrepartie, le bénévole doit pouvoir disposer des différents moyens matériels et humains nécessaires à sa mission. Pour cela, il est associé à part entière à l'équipe de travail et reçoit toute information qui lui serait utile. Le bénévole est

toujours placé sous la responsabilité d'une personne référente. On veillera également à sa formation.

STATUT JURIDIQUE DU BÉNÉVOLE

Le bénévole ne perçoit aucun salaire en contrepartie de son travail. Il ne peut pas bénéficier d'éléments tels que logement, nourriture, remboursement forfaitaire de frais, indemnités qui pourraient être considérés comme des avantages en nature assimilés à une rémunération. En revanche, il peut être dédommagé, sur présentation de justificatifs, des frais engagés pour sa mission.

UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

La personne responsable du bénévole s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Tenir le bénévole informé des principaux objectifs de l'année, ainsi que du fonctionnement et de la répartition des responsabilités au sein du service, du mouvement...
- Spécifier le contenu précis et les moyens de la mission du bénévole.
- Évaluer le temps nécessaire pour remplir la mission.
- Mettre en place les moyens matériels nécessaires à la mission.
- Assurer l'accompagnement du bénévole et être vigilante à son épanouissement.

La personne bénévole s'engage à :

- Vivre son engagement dans la prière et en communion étroite avec Jésus-Christ.
- Se reconnaître au service de l'Eglise catholique placée sous l'autorité de l'Archevêque du Diocèse de Montpellier.
- Se conformer à la demande de la communauté ecclésiale et de ses responsables.
- Faire preuve d'un devoir de réserve et d'absolue discrétion concernant les informations auxquelles elle aura accès dans le cadre de sa mission. *Cette obligation se prolongeant au-delà de la validité de son engagement bénévole.*
- Assurer la mission confiée avec sérieux, régularité et ponctualité.
- Assister aux réunions qui concernent son engagement.
- Indiquer le plus tôt possible ses périodes d'absence, prévenir en cas de retard ou d'impossibilité de venir le jour prévu et transmettre les consignes nécessaires pour son remplacement.

UN ENGAGEMENT BÉNÉVOLE LIMITÉ DANS LE TEMPS

Au bout de l'engagement, il pourra être proposé au bénévole une période probatoire de 3 à 6 mois afin de donner à chacune des parties un temps d'appréciation de la faisabilité de l'engagement par rapport aux compétences mentionnées. Au terme de cette période probatoire, il est bon de s'entendre sur une durée de l'engagement. L'engagement peut prendre fin à tout moment, à l'initiative du bénévole pour des raisons personnelles, ou à l'initiative de son responsable pour toutes raisons liées à la bonne marche du service. Dans la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable sera respecté.

FORMATION DU BÉNÉVOLE

La communauté ecclésiale s'engage à assurer la formation initiale et la formation continue du bénévole selon les besoins de la mission confiée.

SUIVI DE LA PERSONNE BÉNÉVOLE

Dans la mesure du possible, l'action de la personne bénévole doit faire l'objet d'un bilan annuel. Au cours de ce bilan, le bénévole et son responsable veilleront à discerner tous les points relatifs à la pertinence de l'engagement de la personne bénévole : adéquation des compétences avec les besoins du service ou du mouvement, centres d'intérêts, difficultés rencontrées, moyens à mettre en place, impact de l'engagement sur l'équilibre de vie de la personne, qualité des liens avec les autres (prêtres et diacres, bénévoles et salariés, laïcs ou religieux)... A l'issue de ce bilan, il pourra être décidé de renouveler, de modifier ou d'arrêter la collaboration.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Pour l'usage d'un véhicule dans le cadre du bénévolat s'applique l'assurance du propriétaire du véhicule. L'Association Diocésaine de Montpellier assure la responsabilité civile des dommages éventuels causés par le bénévole aux biens et aux personnes pendant son activité ainsi que les risques encourus par lui-même dans le cadre de sa mission.

[Mise à jour février 2023]

CHARTRE DIOCÉSAINNE ET PAROISSIALE DU BÉNÉVOLE

- *J'ai lu la charte diocésaine du bénévolat, ainsi que la charte spirituelle de la paroisse.*
- *Je sais que je peux les retrouver à l'accueil de la paroisse et sur son site Internet.*
- *Je m'engage à respecter leurs termes.*

A Montpellier, le

Nom

Prénom

Signature

CHARTRE DIOCÉSAINNE ET PAROISSIALE DU BÉNÉVOLE

- *J'ai lu la charte diocésaine du bénévolat, ainsi que la charte spirituelle de la paroisse.*
- *Je sais que je peux les retrouver à l'accueil de la paroisse et sur son site Internet.*
- *Je m'engage à respecter leurs termes.*

A Montpellier, le

Nom

Prénom

Signature

CHARTRE SPIRITUELLE des Bénévoles de la paroisse des Disciples d'Emmaüs

ENGAGEMENT à la CHARITÉ – BIENVEILLANCE – CONFIANCE

« Voici quel est mon commandement : vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimés. » (Jn 15,12)

Des versets bibliques pour éclairer l'intention du bénévole et le soutenir

Jacques 4,11-12 Frères, cessez de dire du mal les uns des autres... Un seul est juge : Celui qui peut sauver. Pour qui te prends-tu donc, toi qui juges ton prochain ?

Ep 4,2-3 Ayez beaucoup d'humilité, de douceur et de patience, supportez-vous les uns les autres avec amour ; ayez soin de garder l'unité...

Ep 4,29-32 Aucune parole mauvaise ne doit sortir de votre bouche ; mais, s'il y en a besoin, dites une parole bonne et constructive, bienveillante pour ceux qui vous écoutent. Faites disparaître de votre vie tout ce qui est amertume, emportement, colère, éclats de voix ou insultes, ainsi que toute espèce de méchanceté. Soyez entre vous pleins de générosité et de tendresse. Pardonnez-vous les uns aux autres, comme Dieu vous a pardonné dans le Christ.

3 Jn 1,11 Qui fait le bien est de Dieu.

Ph 2,2-4 Ne soyez jamais intrigants ni vantards, mais ayez assez d'humilité pour estimer les autres supérieurs à vous-mêmes. Que chacun de vous ne soit pas préoccupé de lui-même, mais plutôt des autres.

2 Epître aux Corinthiens 9,7 Que chacun donne selon ce qu'il a décidé dans son cœur, non d'une manière chagrine ou contrainte ; car Dieu aime celui qui donne avec joie.

Luc 17,10 Ainsi de vous ; lorsque vous aurez fait tout ce qui vous a été prescrit, dites : Nous sommes des serviteurs inutiles ; nous n'avons fait que ce que nous devons faire.

La prière du bénévole

Seigneur, bénis le cœur et les mains de ton serviteur qui donne son temps et son énergie pour ton Église. Accorde-lui la force de continuer avec amour, la joie de servir avec humilité, et la paix de savoir qu'il œuvre pour ta gloire. Amen.